



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 021-212105555-20260402-18_2026-DE

SEANCE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE Maire

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|----------------|----------|
| Afférents au C.M. | En Exercice | Présents |
| 19 | 19 | 17 |

Présents : MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT, BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON
MMES KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE,
DA SILVA, MARSAUD, BOUCHARD

Absents excusés : M. VICHOT, Mme BARRAND-NIVOIS

Procuration : Madame BARRAND-NIVOIS à Madame KONCZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY Marie-Christine

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Date de l'affichage : 26 mars 2026

18-2026- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame/Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes [

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. La délégation concerne :
 - l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - Contester les dépens
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 021-212105555-20260402-18_2026-DE

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : projet d'investissement ne dépassant pas 300 000 euros;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200 € ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ; En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

| |
|--|
| <p>Envoyé en préfecture le 16/04/2026 Reçu en préfecture le 16/04/2026 Publié le ID : 021-212105555-20260402-18_2026-DE</p> |
|--|

Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Jean-François DELNESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 021-212105555-20260402-19_2026-DE

SEANCE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE Maire

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|----------------|----------|
| Afférents au C.M. | En Exercice | Présents |
| 19 | 19 | 17 |

Présents : MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT, BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON
MMES KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE, DA SILVA, MARSAUD, BOUCHARD

Absents excusés : M. VICHOT, Mme BARRAND-NIVOIS

Procuration : Madame BARRAND-NIVOIS à Madame KONCZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY Marie-Christine

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Date de l'affichage : 26 mars 2026

19-2026- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE DU SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-33 : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués à la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants pour représenter la commune au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Election des délégués titulaires :

Le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats : Monsieur DELNESTE Jean-François

Après dépouillement les résultats sont les suivants : 18 voix pour Monsieur Jean-François DELNESTE

Election des délégués suppléants :

Le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats : Monsieur BESANCENOT Gabriel

Après dépouillement les résultats sont les suivants : 18 voix pour Monsieur BESANCENOT Gabriel

En conséquence, a été déclaré élu comme délégué titulaire : Monsieur Jean-François DELNESTE

En conséquence, a été déclaré élu comme délégué suppléants : Monsieur BESANCENOT Gabriel

Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Jean-François DELNESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 021-212105555-20260402-20_2026-DE

SEANCE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE Maire

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|-------------|----------|
| Afférents au C.M. | En Exercice | Présents |
| 19 | 19 | 17 |

Présents : MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT, BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON
MMES KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE, DA SILVA, MARSAUD, BOUCHARD

Absents excusés : M. VICHOT, Mme BARRAND-NIVOIS

Procuration : Madame BARRAND-NIVOIS à Madame KONCZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY Marie-Christine

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Date de l'affichage : 26 mars 2026

20-2026– ELECTION des DELEGUES DU SYNDICAT A la CARTE D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX NORGE ET TILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L21 21 –33: Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses membres ou de délégués pour siéger ou sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les mandats des délégués Syndicat à la Carte d'Adduction et d'Assainissement des eaux Norge et Tille ont pris fin à la suite des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil Municipal élise des nouveaux représentants au Syndicat à la Carte d'Adduction et d'Assainissement des eaux Norge et Tille

Suivant l'article 8 des statuts du syndicat il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune.

Monsieur Jean-François DELNESTE et Monsieur AMBROSIONI Dominique sont candidats en tant que délégués titulaires. Madame KONCZEWSKI Tristane et Monsieur MARTINET Eric sont candidats en tant que délégués suppléants.

Le vote peut se faire à main levée, mise en œuvre de l'alinéa 2 de l'article L.5211-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de voter à main levée pour l'élection des délégués.

- Sont élus en tant que délégués titulaires :

- Jean-François DELNESTE
- Monsieur Dominique AMBROSIONI

- Sont élus en tant que délégués suppléants :

- Madame Tristane KONCZEWSKI
- Monsieur MARTINET Eric

Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Jean-François DELNESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 021-212105555-20260402-22_2026-DE

SEANCE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE Maire

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|----------|
| Afférents | En | Présents |
| au C.M. | Exercice | |
| 19 | 19 | 17 |

Présents : MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT, BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON
MMES KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE, DA SILVA, MARSAUD, BOUCHARD

Absents excusés : M. VICHOT, Mme BARRAND-NIVOIS

Procuration : Madame BARRAND-NIVOIS à Madame KONCZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY Marie-Christine

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Date de l'affichage : 26 mars 2026

22-2026—ELECTION DES REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Installation du Conseil d'Administration

Le maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Vu la délibération en date du 2 avril 2026, fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats suivante a été présentées par des conseillers municipaux : Monsieur Patrick MARTIN, Madame Tristane KONCZEWSKI, Madame Martine DUBOIS, Madame CASSINI Nathalie, Madame Sonia DA SILVA, Madame Marie-Christine BARTHELEMY et Madame Stéphanie BARRAND-NIVOIS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18.
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Monsieur Patrick MARTIN, Madame Tristane KONCZEWSKI, Madame Martine DUBOIS, Madame CASSINI Nathalie, Madame Sonia DA SILVA, Madame Marie-Christine BARTHELEMY et Madame Stéphanie BARRAND-NIVOIS.

Élection du vice-président

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 021-212105555-20260402-22_2026-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un (e) vice-président(e).

Sur proposition du président, les membres de l'assemblée procèdent à l'élection de le (la) vice-président(e) à bulletin secret.

Monsieur le président propose Madame KONCZEWSKI Tristane comme vice-présidente.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18.

- Nombre de suffrages exprimés : 18

Madame KONCZEWSKI Tristane obtient 18 voix

A été proclamée vice-présidente : Madame KONCZEWSKI Tristane

Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Jean-François DELNESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 021-212105555-20260402-23_2026-DE

SEANCE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE Maire

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|----------|
| Afférents | En | Présents |
| au C.M. | Exercice | |
| 19 | 19 | 17 |

Présents : MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT, BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON
MMES KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE, DA SILVA, MARSAUD, BOUCHARD

Absents excusés : M. VICHOT, Mme BARRAND-NIVOIS

Procuration : Madame BARRAND-NIVOIS à Madame KONCZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY Marie-Christine

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Date de l'affichage : 26 mars 2026

23-2026—ORGANISATION DES COMMISSIONS

Après discussion, Le conseil Municipal décide de la composition des commissions qui sera la suivante :

1 – Animation, communication, culture et vie communale

- Marie-Christine BARTHELEMY
 - Agnieszka MARSAUD
 - Éric MARTINET
 - Sonia Da SILVA
 - Nathalie CASSINI
 - Francine SIRE
 - Isaline BOUCHARD
 - Laurent VICHOT
- En charge de la coordination : Laurent VICHOT

2 – Finances

- Tristane KONCZEWSKI
 - Éric MARTINET
 - Laurent VICHOT
 - Nathalie CASSINI
 - Frédéric VALLET
 - Isaline BOUCHARD
- En charge de la coordination : Laurent VICHOT

3 – Affaires sociales et scolaire – Enfance et Jeunesse

- Stéphanie BARRAND-NIVOIS
 - Marie-Christine BARTHELEMY
 - Nathalie CASSINI
 - Patrick MARTIN
 - Agnieszka MARSAUD
 - Frédéric VALLET
 - Sonia Da SILVA
 - Tristane KONCZEWSKI
- En charge de la coordination : Tristane KONCZEWSKI

4 – Voirie, travaux, sécurité, mobilité et espaces verts

- Serge NICOLARDOT
 - Patrick MARTIN
 - Nathalie CASSINI
 - Agnieszka MARSAUD
 - Dominique AMBROSIONI
 - Isaline BOUCHARD
 - Gabriel BESANCENOT
 - Romuald THELONGEON
 - Tristane KONCZEWSKI
 - Frédéric VALLET
 - Laurent VICHOT
 - Sonia DA SILVA
 - Francine SIRE
 - Michel VACHON
- En charge de la coordination : Dominique AMBROSIONI

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 021-212105555-20260402-23_2026-DE

5 – Loisirs et sports

- Agnieszka MARSAUD
 - Dominique AMBROSIONI
 - Sonia DA SILVA
 - Isaline BOUCHARD
 - Francine SIRE
 - Tristane KONCZEWSKI
- En charge de la coordination : Dominique AMBROSIONI

6 – Bois et garants des coupes + pêche

- Romuald THELONGEON
 - Tristane KONCZEWSKI
 - Serge NICOLARDOT
 - Dominique AMBROSIONI
 - Martine DUBOIS
- En charge de la coordination : Tristane KONCZEWSKI

Pour Extrait Conforme
Le Maire,



Jean-François DELNESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 021-212105555-20260402-24_2026-DE

SEANCE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE Maire

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|----------|
| Afférents | En | Présents |
| au C.M. | Exercice | |
| 19 | 19 | 17 |

Présents : MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT, BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON
MMES KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE, DA SILVA, MARSAUD, BOUCHARD

Absents excusés : M. VICHOT, Mme BARRAND-NIVOIS

Procuration : Madame BARRAND-NIVOIS à Madame KONCZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY Marie-Christine

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Date de l'affichage : 26 mars 2026

24-2026— DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

Comme suite à la demande du Comité National d'Action Sociale,

Après les élections Municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Sonia DA SILVA délégué du CNAS pour la commune de SAINT JULIEN pour le collège des élus
- Madame Véronique VERNARDET pour le collège des agents

Pour Extrait Conforme
Le Maire,



Jean-François DELNESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 021-212105555-20260402-25_2026-DE

SEANCE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE Maire

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|----------|
| Afférents | En | Présents |
| au C.M. | Exercice | |
| 19 | 19 | 17 |

Présents : MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT,
BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON
MMES KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE,
DA SILVA, MARSAUD, BOUCHARD

Absents excusés : M. VICHOT, Mme BARRAND-NIVOIS

Procuration : Madame BARRAND-NIVOIS à Madame KONCZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY Marie-Christine

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Date de l'affichage : 26 mars 2026

25-2026— NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Pour faire suite aux élections de mars 2026, il est nécessaire de nommer un correspondant communal de défense.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Nomme comme correspondant communal de défense Monsieur VACHON Michel

Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Jean-François DELNESTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT JULIEN**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 021-212105555-20260402-26_2026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR**

SEANCE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE Maire

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|-------------|----------|
| Afférents | En Exercice | Présents |
| au C.M. | | |
| 19 | 19 | 17 |

Présents : MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT, BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON
MMES KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE, DA SILVA, MARSAUD, BOUCHARD

Absents excusés : M. VICHOT, Mme BARRAND-NIVOIS

Procuration : Madame BARRAND-NIVOIS à Madame KONCZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame BARTHELEMY Marie-Christine

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Date de l'affichage : 26 mars 2026

26-2026— REPRESENTANT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS

Voici la liste des représentants aux Associations de la commune décidées par le Conseil Municipal à l'unanimité :

| ASSOCIATION | REPRESENTANTS CM | ASSOCIATION | REPRESENTANT CM |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------|
| APE | Nathalie CASSINI | Avec La deuche ROSE | F SIRE et M DUBOIS |
| BADMINTON | F. BOUCHARD et D AMBROSIONI | Bibliothèque | E. MARTINET et A. MARSAUD |
| CHASSE | A. MARSAUD et T. KONCZEWSKI | CHOUETTE ASTRONOMIE | A. MARSAUD |
| CLUB AINES | N. CASSINI | Ecole Musique | R. THELONGEON & I BOUCHARD |
| Vnfc FOOT | D. AMBROSIONI | HAND BALL | D.AMBROSIONI & S. DA SILVA |
| FOYER | A. MARSAUD & S. DA SILVA | JARDINOTS | F. VALLET & P. MARTIN |
| JOGGERS VAL DE NORGES | S. DA SILVA | JOUR DE FETES | P. MARTIN |
| JUDO | G. BESANCENOT | JUJUTSU | G. BESANCENOT |
| JUMELAGE | T. KONCZEWSKI & N. CASSINI | MICRO-CRECHE | M.DUBOIS |
| MOTO VERTE | MC BARTHELEMY | PAROISSE | MC BARTHELEMY |
| PHOTO CLUB | N. CASSINI & T. KONCZEWSKI | TENNIS | A. MARSAUD |
| MAISON RETRAITE | T. KONCZEWSKI & I. BOUCHARD | | |



Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Jean-François DELNESTE